

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 14 du 11 avril 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

**CIRCULAIRE N° 1/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC**  
relative aux épreuves de la sélection numéro 2 - session 2019.

Du 04 janvier 2019

## CIRCULAIRE N° 1/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection numéro 2 - session 2019.

Du 04 janvier 2019

NOR A R M L 1 9 5 2 7 0 9 C

### Référence(s) :

➤ [Code du 11 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 510-4.1.1) modifié.

➤ [Instruction N° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009 portant sur la formation et le perfectionnement des militaires de la spécialité 3721 « entraînement physique, militaire et sportif » dans l'armée de l'air.](#)

➤ [Instruction N° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air.](#)

➤ [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD\\_PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)

➤ [Instruction N° 3220/DEF/EMAA/SCAc/B.EMP/C3R du 18 janvier 2017 portant réglementation de la progression professionnelle des officiers et sous-officiers contrôleurs de l'armée de l'air.](#)

➤ [Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.](#)

➤ [Instruction N° 3629/ARM/DRH-AA/EPN/MOSIM du 24 mai 2018 relative à la progression professionnelle des sous-officiers « moniteur simulateur de vol » de l'armée de l'air.](#)

➤ [Instruction N° 23512/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018 relative à la sélection numéro 2 du personnel sous-officier de l'armée de l'air.](#)

➤ [Circulaire N° 2578/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 22 juin 2018 relative à l'organisation des formations de la « filière entraînement physique militaire et sportif » dispensées au centre national des sports de la défense.](#)

Note n° 362/DEF/DRH-AA/SDEF/BE/SLE du 20 avril 2017 (n.i. BO).

Note n° 635/ARM/DRHAA/SDEF/BE du 24 avril 2018 (n.i. BO).

Relevé de décision n° 341/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 17 décembre 2014 (n.i. BO).

### Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

### Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 166/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 12 février 2018 relative aux épreuves de la sélection numéro 2 - session 2018.](#)

### Référence de publication :

BOC n°14 du 11/4/2019

## Préambule

La présente circulaire fixe dans ses différentes annexes les conditions de candidature, les spécialisations ouvertes, les particularités des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), le rôle des différents intervenants, les épreuves militaires et professionnelles ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser relatifs aux épreuves de la sélection numéro 2 (S2) - session 2019.

## 1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir par chaque candidat et chaque candidate au vu de ses pièces administratives et du système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 15 mars 2019.

La liste des autorisés à présenter les épreuves sera mise en ligne le vendredi 12 avril 2019.

Les épreuves de la S2 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : endurance cardio-respiratoire, capacité musculaire générale et aisance aquatique à réaliser jusqu'au jeudi 28 février 2019 ;
- modules de la POIC : être validés avant le jeudi 28 février 2019 ;
- épreuve militaire pratique de tir, épreuve de puissance et de résistance et tir au pistolet automatique (PA) : dès la diffusion de la circulaire et jusqu'au mercredi 29 mai 2019 ;
- épreuve militaire théorique : le mardi 4 juin 2019, pour les sous-officiers autorisés (liste diffusée le 12 avril 2019) n'ayant ni eu un nombre de points strictement inférieur à 21 au CCPM et ni eu de note éliminatoire à l'épreuve de tir.

## 2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la S2 seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

### 3. ABROGATION

La circulaire n° 166/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 12 février 2018 relative aux épreuves de la sélection n° 2 – session 2018 est abrogée.

### 4. PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

## **ANNEXES**

# ANNEXE I.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE.

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir été nommés sergent au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019, être titulaires du brevet élémentaire (BE) de spécialisation et :
  - pour les candidats issus de la passerelle jeune : avoir obtenu le certificat élémentaire (CE) de spécialisation depuis plus de deux ans et moins de sept ans ;
  - pour ceux issus du recrutement « rang » tardif sous-officier : totaliser moins de cinq ans de BE de spécialisation. Les sous-officiers titulaires de brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi (BESLE) sont autorisés à faire acte de candidature ;
  - pour ceux issus du recrutement sauveteur plongeur hélicoptériste (SPH) : totaliser moins de cinq ans de BE dans la spécialisation SPH ;
  - pour les sous-officiers issus d'un recrutement autre que ceux précités : totaliser plus de cinq ans et moins de dix ans de services militaires sous contrat d'engagement ;
- à la date d'inscription, avoir au minimum une notation non conservée au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense).

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en congé de reconversion, en congé pour création ou reprise d'entreprise, en congé du blessé, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en opération extérieure (OPEX) ou en mission courte durée (MCD), pourront être autorisés à se présenter aux épreuves en fonction du territoire de stationnement et des possibilités d'ouverture d'un centre d'examen par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

Les militaires affectés à l'étranger [ambassades, missions militaires françaises, organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), postes permanents à l'étranger] peuvent se porter candidats à la S2 sous réserve de pouvoir effectuer l'épreuve de tir. Pour les sous-officiers ne pouvant pas effectuer les épreuves du CCPM pour des raisons clairement motivées, le résultat obtenu l'année de leur départ hors métropole est pris en compte pour la S2.

### 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

#### 2.1. Candidats de la spécialisation 1700 « sauveteur plongeur hélicoptériste ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir la qualification « sauveteur plongeur hélicoptériste opérationnel ».

#### 2.2. Candidats de la spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir :

- la licence opérationnelle pompier de l'air de l'année de la session dans les domaines *crash fire and rescue* (CFR) sans restriction ;
- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 armée de l'air (COD 1 AA).

Les candidats se présentent au SAP ou, le cas échéant, à l'organisme d'administration équivalent, munis des documents en format original et signés du commandant d'unité.

#### 2.3. Candidats des spécialisations 341X « fusilier commando de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir :

- le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2019 ;
- une attestation de réussite aux épreuves troupes aéroportées (TAP) en cours de validité à la date de l'examen ;
- une autorisation d'emploi « bâton de défense télescopique » (BDT) ;
- le module de base d'instruction sur le tir de combat (ISTC) fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) ou Heckler & Koch 416 (HK 416) en cours de validité ;
- le module tir de nuit ISTC fusil d'assaut (FAMAS ou HK 416) en cours de validité ;
- le module de base ISTC pistolet automatique (PA) en cours de validité ;
- le certificat d'aptitude au tir (CATI) 2 FAMAS ou HK 416 ;
- le CATI 2 PA.

Les candidats 3412 « fusilier parachutiste de l'air MATOU », 3413 « commando parachutiste de l'air ATTILA », 3414 « commando forces spéciales air BELOUGA », doivent détenir le module de base ISTC fusil à pompe [*tactical shotgun* (TPS)] en cours de validité et le CATI 2 correspondant à ce fusil.

Les candidats 3417 « maître-chien parachutiste de l'air MATOU », 3418 « maître-chien commando parachutiste de l'air ATTILA », 3419 « maître-chien commando forces spéciales air BELOUGA » doivent avoir la qualification « homme d'attaque de niveau 2 » (HA N2) en cours de validité et détenir l'attestation de brevet de patrouille niveau « bon » au minimum obtenu au cours des deux dernières années précédant l'examen.

Les candidats se présentent au SAP ou, le cas échéant, à l'organisme d'administration équivalent, munis des documents en format original et signés du commandant d'unité.

#### 2.4. Candidats de la spécialisation 3422 « spécialiste défense sol-air ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir le niveau 4 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2019.

Les candidats se présentent au SAP ou, le cas échéant, à l'organisme d'administration équivalent, munis des justificatifs cités ci-dessus.

#### 2.5. Candidats de la spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir :

- le niveau 5 du CCPM. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2019 ;
- le CE de la spécialisation 3721 depuis plus de deux ans, à la date de clôture des inscriptions ;
- le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), ou le brevet professionnel des activités aquatiques et de la natation (BPAAN) valide à la date de clôture des inscriptions ;
- le diplôme de moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR), d'instructeur des TIOR, ou d'instructeur des sports de combat (ISC) valide à la date de clôture des inscriptions.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces prérequis et après vérification, les candidats sont convoqués par la DRH-AA/SDEF/BAF/division « conduite des formations »/section « entraînement physique militaire et sportif » (DRH-AA/SDEF/BAF/DCF/EPMS) de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau.

#### 3. SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE GROSSESSE.

Les dispositions relatives à la situation liée à l'état de grossesse et au congé maternité sont définies au point 3.2.1. de [l'instruction de neuvième référence](#).

#### 4. APTITUDE AU TIR.

Les dispositions relatives à l'aptitude au tir sont définies au point 3.2.2. de [l'instruction de neuvième référence](#). Toute inaptitude sera déclarée par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par la formation administrative à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

## ANNEXE II.

### SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION NUMÉRO 2 SESSION 2019.

#### 1. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1700 – Sauveteur plongeur hélicopté.
2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Mécanicien structure aéronefs.
2217 – Mécanicien avionique.
2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques.
2320 – Technicien armement bord et sol.
2420 – Technicien métiers de l'image.
2538 – Gestionnaire de transport et d'opérations terrestres.
2550 – Mécaniciens matériels environnement aéronautique.
2620 – Pompier de l'armée de l'air.
2730 – Logisticien.
2810 – Sous-officier du transit aérien.
3111 – Technicien interception et exploitation du signal.
3113 – Technicien interception localisation et brouillage système.

3130 – Technicien renseignements d'origine image.
3161 – Technicien exploitation renseignement.
3171 – Technicien linguiste d'écoute de langue slave.
3172 – Technicien linguiste d'écoute de langue arabe.
3173 – Technicien linguiste d'écoute de langue européenne.
3174 – Technicien linguiste d'écoute de langue particulière.
3204 – Technicien de prévention du péril animalier.
3211 – Contrôleur des opérations aériennes.
3212 – Contrôleur de circulation aérienne.
3219 – Contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception ».
3220 – Opérateur de surveillance aérienne.
3222 – Technicien de préparation et de suivi des vols.
3251 – Météorologiste.
3261 – Moniteur de simulateur de vol.
3412 – Fusilier parachutiste de l'air – MATOU.
3413 – Commando parachutiste de l'air – ATTILA.
3414 – Commando forces spéciales air – BELOUGA.
3417 – Maître-chien parachutiste de l'air – MATOU.
3418 – Maître-chien commando parachutiste de l'air – ATTILA.
3419 – Maître-chien commando forces spéciales air – BELOUGA.
3422 – Spécialiste défense sol-air.
3539 – Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 – Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 – Gestionnaire ressources humaines-secrétariat.
3634 – Acheteur public.
3635 – Comptable-finances.
3721 – Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.
3800 – Gestionnaire restauration et hôtellerie.
7330 – Musicien de l'air.
8100 – Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

8220 – Spécialiste des réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communications.

8230 – Concepteur et manager des systèmes d'information.

## 2. SPÉCIALISATIONS DE COMPOSITION.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation pour laquelle ils détiennent le BE ou le BESLE au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les candidats 2551 « mécanicien électrotechnique opérationnelle » et 2552 « mécanicien véhicules et matériels de servitude » composeront uniquement dans la spécialisation 2550 « mécaniciens matériels environnement aéronautique ».

## ANNEXE III. PARTICULARITÉS DES MODULES DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT.

Exceptés dans les cas particuliers identifiés ci-dessous, la validation des modules suivants de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC) figurant dans le tableau ci-après est obligatoire :

MODULE.	CAS PARTICULIERS.	ATTESTATION D'EXEMPTION.
Aguerrissement marche 8km.	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenu à ce titre.	OUI.
Hygiène cybernétique.	Module en ligne sur <i>airlearning</i> .	NON.
Sécurité incendie.	Les candidats 2620 sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenu à ce titre.	OUI.
Règles de comportement en mission.		NON.
Instruction juridique en opération.	Module en ligne sur <i>airlearning</i> .	NON.
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.  Les candidats 3721 sont exemptés de ce module.	OUI.



Instruction nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique (NRBC).	Module en ligne sur <i>airlearning</i> .	NON.
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/ « <i>improvised explosive device</i> » (NEDEX/IED).	Les candidats qualifiés NEDEX sont exemptés s'ils sont titulaires de la licence opérationnelle à jour.	OUI.
Apprentissage anglais opérationnel.	Les candidats détenteurs d'un profil linguistique standardisé (PLS) d'un niveau supérieur ou égal à 3333 sont exemptés.  Module en ligne sur <i>airlearning</i> .	NON.
Certificat d'aptitude au tir (CATI) « arme de dotation ».		NON.

La validation de ces modules doit être réalisée avant la fin du mois de février 2019.

Concernant les cas particuliers, le commandant d'unité du candidat ou de la candidate complète l'attestation d'exemption de module POIC et la transmet au bureau formation qui valide ou non le recueil de la candidature.

### **APPENDICE III.A. ATTESTATION D'EXEMPTION DE MODULE POIC.**

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/resource/3ca449cc-4ef7-11e9-96b7-005056a225e8.pdf>

## **ANNEXE IV. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.**

### 1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU ORGANISMES D'ADMINISTRATION ÉQUIVALENTS.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent sont responsables du recueil des candidatures, de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir.

#### 1.1. Recueil des candidatures.

##### 1.1.1. Généralités.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 15 mars 2019. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

##### 1.1.2. Inscription d'une candidature.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;

- sous-type : SE01 « sélection numéro 2 » ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
  - BSEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
  - 3SEL, si le candidat ou la candidate est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- indiquer la « spécialisation » dans laquelle le candidat ou la candidate s'inscrit ;
- vérifier l'identification du décideur (DRH-AA/SDEF) et l'absence d'acteurs ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le ou la responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

## 1.2. Transmission des attestations et des prérequis.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent font parvenir par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC jusqu'au vendredi 29 mars 2019 les justificatifs définis aux points 2.2., 2.3. et 2.4. de l'annexe I.

De plus, les copies des documents définis au point 2.5. de l'annexe I. sont adressées à la DRH-AA/SDEF/BAF/DCF/EPMS par messagerie officielle à l'adresse suivante : drhaa-sdef@intradef.gouv.fr.

## 1.3. Annulation et désistement.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentations – documentation métier RH – modes opératoires – MOP annulations ».

Les formulaires « Demande » « Annulation d'une demande » ou « Demande » « Désistement » seront envoyés par voie numérique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC sera informée de la démarche par voie électronique.

Tout retrait de candidature est définitif pour la session en cours.

### 1.3.1. Annulation.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent procèdent aux annulations dans le SIRH dans le cas où ces retraits de candidature interviennent avant la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la S2 (la demande n'est pas au statut « accordée »).

### 1.3.2. Désistement.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent procèdent aux désistements dans le SIRH dans le cas où ces retraits de candidature interviennent après la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la S2 (la demande est au statut « accordée »).

## 1.4. Grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe.

La grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe est annexée à l'instruction de neuvième référence. Elle sera téléchargeable sur le site de la DRH-AA dès parution de la présente circulaire.

Pour chaque candidat ou candidate, les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent sont chargés :

- d'inviter les commandants d'unité des candidats à renseigner la grille d'évaluation du potentiel à tenir un rôle de chef d'équipe et à émettre un avis ;
- de recueillir ces grilles d'évaluation et d'inviter le commandant de formation administrative d'appartenance à émettre un avis ;
- de transmettre ces grilles d'évaluation par voie numérique.

Cette grille est un des éléments constitutifs du dossier de candidature, exploité avant la parution de la liste des autorisés à présenter les épreuves. Il doit donc être transmis au plus tard pour le vendredi 29 mars 2019 à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

## 1.5. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examen.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leurs candidats et ou d'une de leurs candidates, les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent informent par courriel le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, en précisant :

- l'identité du candidat ou de la candidate [numéro identifiant air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

## 1.6. Documents de préparation.

Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du sous-officier de l'armée de l'air » publiés sur la plateforme *airlearning*.

## 1.7. Organisation de l'épreuve écrite.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent sont chargés de l'organisation matérielle de l'épreuve écrite, de l'épreuve militaire pratique de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats aux spécialisations 2620 et 341X, des épreuves professionnelles pratiques.

Ils sont tenus d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les épreuves pratiques (militaire et professionnelle) du tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site étranger ou outre-mer, ils prennent les mesures nécessaires afin qu'un candidat ou une candidate amené(e) à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves professionnelles pratiques avant son départ.

Avant le déroulement de chacune des épreuves, ils doivent communiquer par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC :

- l'identité du président ou de la présidente de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone portable sur lequel le président ou la présidente de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président ou la présidente de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat ou candidate, conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de cinquième référence est archivé par le centre d'examen concerné. Seul un bordereau de saisie des notes sera transmis à l'issue des épreuves par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

#### 1.8. Élimination aux épreuves militaires et professionnelles pratiques.

Les SAP des GSBdD ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent communiquent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (avec copie au responsable vivier/référent emploi et/ou organisme gestionnaire concerné(s), le cas échéant), par message, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;
- avoir obtenu un niveau CCPM inférieur à 2 (moins de 21 points) ;
- ne pas avoir effectué l'ensemble des épreuves professionnelles pratiques ou avoir obtenu la note de 0/20 à l'une d'elles.

#### 1.9. Résultats.

Les résultats des candidats sont disponibles dans le vivier ORCHESTRA après la diffusion de la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves.

#### 2. COMMANDANTS D'UNITÉ.

Pour chaque candidat ou candidate, le commandant d'unité renseigne la grille d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe et émet un avis (favorable ou défavorable).

#### 3. COMMANDANTS DE FORMATION ADMINISTRATIVE D'APPARTENANCE.

Pour chaque candidat ou candidate, le commandant de formation administrative d'appartenance émet un avis (favorable ou défavorable).

#### 4. ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/département « tests et examens » (EFSOAA/ESC.FORM/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite. Il veille à la mise en place de cartes test pour les centres d'examen stationnés en outre-mer et à l'étranger.

Il rend compte par courriel à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen.

## ANNEXE V. ÉPREUVES MILITAIRES ET PROFESSIONNELLES.

### 1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS.

#### 1.1. Contrôle de la condition physique du militaire.

Le CCPM est obligatoire et doit être effectué conformément aux prescriptions de la note de douzième référence.

Les résultats aux épreuves du CCPM seront directement saisis par les bureaux formation (BF) des GSBdD dans le SIRH conformément au mode opératoire « incrémentation du vivier CCPM par une macro Excel » disponible sur le site de la DRH-AA.

Les épreuves du CCPM doivent être réalisées annuellement dans le cadre de l'année de notation de 2019. La note obtenue au CCPM sera extraite du SIRH ORCHESTRA et intégrée dans le calcul final de la note S2.

Toutes les épreuves sportives du CCPM doivent être effectuées. En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs épreuves, le candidat ou la candidate ne sera pas autorisé(e) à présenter le reste des épreuves.

#### 1.2. Épreuve de tir.

L'épreuve militaire pratique de la S2 est l'épreuve de tir.

Elle est ouverte à tous les sous-officiers candidats à la S2 dès parution de la présente circulaire.

L'arme de dotation des sous-officiers subalternes est le fusil d'assaut [FAMAS sauf pour certains spécialistes 341X des commandos parachutistes de l'air (CPA) dotés du HK 416]. L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- utilisation des seuls organes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites ;
- distance : 50 m avec cible silhouette de combat n° 2 (SC2) non réduite, non prédécoupée, sans triangle orange ;
- position de tir : tir au poser debout, sans appui, au coup par coup, 10 cartouches.

Le tir d'examen est précédé d'un tir d'essai, non noté, de 3 cartouches.

Les cartouches utilisées pour les sites en métropole et hors métropole sont les cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) F1A tous types ou 5,56 BO type M193.

La note 0 est éliminatoire.

### 1.3. Épreuve de connaissances « Environnement défense du sous-officier de l'armée de l'air ».

Pour participer à l'épreuve militaire théorique, les sous-officiers doivent :

- figurer sur la liste des autorisés à se présenter aux épreuves (parution le 12 avril 2019) ;
- ne pas avoir eu un nombre de points strictement inférieur à 21 au CCPM ;
- ne pas avoir eu de note éliminatoire à l'épreuve de tir.

Date des épreuves : le mardi 4 juin 2019.

Durée : 50 min. (de 10 h 00 à 10 h 50).

Nature de l'épreuve : 25 questions à choix multiple (QCM).

## 2. ÉPREUVES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 321X – 3220 – 3261 – 341X – 3422 – 3550 – 3721 – 7330.

### 2.1. Spécialisations 3211 « contrôleur des opérations aériennes », 3212 « contrôleur de circulation aérienne », 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié interception », 3220 « opérateur de surveillance aérienne », 3261 « moniteur de simulateur de vol ».

Conformément aux instructions de sixième et de huitième références, les sous-officiers 3211, 3212, 3219, 3220 et 3261 sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux examens professionnels spécifiques [examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC), examen de connaissances générales des opérateurs (ECGO) ou examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECG51)] permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la S2.

### 2.2. Spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ».

Les épreuves professionnelles de la S2 sont constituées :

- d'une épreuve de puissance et de résistance ;
- d'un tir au PA.

Les épreuves sont effectuées conformément à l'appendice IV.A. de [l'instruction de neuvième référence](#). Une note de 0 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Un guide à l'attention des présidents et des présidentes des commissions de surveillance est mis en ligne sur le site intradef de la DRH-AA : formation examens sélections/examens, sélection/textes de référence.

### 2.3. Spécialisation 3422 « spécialiste défense sol-air ».

L'instruction de neuvième référence prévoit la prise en compte de la note de l'examen de connaissances professionnelles sol-air de niveau 1 (ECPSA1) dans le calcul du total des points de la S2. À titre transitoire et compte tenu de la récente création de cet examen, la note de l'ECPSA1 ne sera pas intégrée dans le total examen de la S2 pour cette session.

Les sous-officiers 3422 sont autorisés à présenter les épreuves militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite aux épreuves de connaissances :

- professionnelles ;
- militaires (théorique, tir et CCPM),

reste acquise indépendamment.

L'obtention de la sélection n° 2 est conditionnée par la réussite à la partie professionnelle (ECPSA1) et par la réussite à la partie « connaissances générales et militaires » de la S2.

### 2.4. Spécialisation 3550 « construction opérationnelle et d'infrastructure ».

Les sous-officiers 3550 sont autorisés à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la S2 s'ils remplissent toutes les conditions communes aux sous-officiers de l'armée de l'air.

Conformément au relevé de décision de quatorzième référence, les épreuves de domaine et de filière d'accèsion aux conducteurs de travaux tiennent lieu d'épreuves de connaissances professionnelles permettant l'entrée en scolarité à l'école du génie (EG) d'Angers. Ces épreuves pratiques (domaine et filière) sont organisées par le référent emploi du commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne/sous-chefferie infrastructure aéronautique (CFA/BAAMA/SCIAé), conjointement avec l'EG d'Angers. Les candidats doivent avoir suivi les cours par correspondance (CPC) avant de se présenter à l'examen professionnel annuel.

La réussite aux épreuves de connaissances :

- professionnelles ;
- militaires (théorique, tir et CCPM),

reste acquise indépendamment.

L'obtention de la sélection n° 2 est conditionnée par la réussite à la partie professionnelle (domaine et filière) et par la réussite à la partie « connaissances générales et militaires » de la S2.

#### 2.5. Spécialisation 3721 « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif ».

Les épreuves de l'examen d'admission se déroulent au CNSD de Fontainebleau et sont définies par la circulaire de dixième référence. Les résultats détaillés seront transmis par le CNSD à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Les épreuves de connaissances professionnelles de la S2 sont constituées par les tests d'admission au stage de moniteur chef EPMS. Un échec à cet examen d'admission au stage de moniteur chef entraîne *de facto* l'élimination du classement final de la S2 conformément à l'instruction de troisième référence.

#### 2.6. Spécialisation 7330 « musicien de l'air ».

Les sous-officiers 7330 n'effectuent pas l'épreuve commune de tir.

Les épreuves professionnelles basées sur des compétences techniques tiennent lieu d'épreuves de connaissances professionnelles de la S2. Ces épreuves sont détaillées dans l'annexe I. de l'instruction de quatrième référence. Elles sont organisées par le centre études, réserves et partenariats de l'armée de l'air (CERPA)/Division Patrimoine de Villacoublay.

## ANNEXE VI. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP ou organisme d'administration équivalent.	Dépôt et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 15 mars 2019.
2		Transmission : - des grilles d'évaluation du potentiel à tenir le rôle de chef d'équipe ; - des prérequis et attestations des 2620, 341X et 3422 ; - des fiches de choix des 2280.		Jusqu'au vendredi 29 mars 2019.

3		Saisie des notes CCPM dans le SIRH.	SIRH ORCHESTRA.	
4		Transmission des prérequis pour la spécialisation 3721.	DRH-AA/SDEF/BAF/DCF/EPMS.	
5	DRH-AA/SDE/BAF/DESC - Tours.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves.	Intradef.	Vendredi 12 avril 2019.
6		Mise en ligne et désignation des centres d'examen.		Vendredi 19 avril 2019.
7	EFSOAA/ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de l'instruction de cinquième référence.
8	GSBdD/SAP ou organisme d'administration équivalent.	Déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir.	/.	Jusqu'au mercredi 29 mai 2019.
		Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 341X.		
		Transmission des bordereaux de saisie des notes militaires et professionnelles pratiques.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves pratiques.
9	CFEDSA - Avord	Épreuves de connaissances professionnelles sol-air de la spécialisation 3422.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Au cours du mois de mai 2019.

10	CFA/BAAMA/SCIAé - Bordeaux.	Examen partie professionnelle de la spécialisation 3550 – épreuves de filière et de domaine.		
11	CNSD - Fontainebleau.	Examen partie professionnelle de la spécialisation 3721.		
12	CERPA/Division Patrimoine - Villacoublay.	Examen partie professionnelle de la spécialisation 7330.		
13	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Déroulement de l'épreuve écrite.	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Mardi 4 juin 2019.
14		Expédition des procès-verbaux et des cartes test de l'épreuve écrite.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
15	DRH- AA/SDEF/BAF/DESC - Tours.	Tri des cartes test.		
16	EFSOAA/ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Correction des cartes test.	/.	Du lundi 17 au jeudi 20 juin 2019.
17		Transmission des notes de l'épreuve écrite.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Vendredi 21 juin 2019.
18	DRH- AA/SDEF/BAF/DESC - Tours.	Commission de sélection.	/.	Début juillet 2019.
19	DRH- AA/SDEF/BAF/DESC - Tours.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission de sélection.

*Le général de division aérienne,  
sous-directeur « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.